



Validé par la CFDT

Accord Dialogue social

**Toutes les vérités doivent être dites,
en toute transparence.**

Dans le Groupe Casino, depuis 1993, il existe un accord de dialogue social, il a évolué au fil des différents accords.

Cette accord comprend :

- Des mandats supplémentaires qui sont :
 - ➔ le DSG et DSG-A (délégué Syndical de Groupe et Adjoint)
 - ➔ DSC-A (Délégué Syndical Central Adjoint) seulement pour DCF (Hyper/Super/Proxi)
- Contribution, à répartir selon la représentativité des Organisations Syndicales (OS) :
 - ➔ Financière de 460 000€
 - ➔ En heures de délégation 22 000 heures à répartir selon la représentativité des (OS)
- Contribution, pour les Assemblés Générales
 - ➔ 10 000 heures pour la durée de l'accord (pour 4 ans)
 - ➔ 4 000€ tous les deux ans.

- Les demandes obtenues de la CFDT :
 - ➔ Informations à l'ensemble des OS de la tenue des élections, ainsi que les résultats.
 - ➔ Renouvellement et mise en conformité des panneaux d'affichage sur les sites (demande de la CFDT pour l'équité syndicale)
- Des moyens en matériel informatique pour les mandats nationaux (Ordinateur / Imprimante)
- Un espace dédié aux syndicats sur intranet (obligatoire par la loi).

Il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui aident la représentation du personnel, sans rien demander en échange. La seule obligation est de faire expertiser et valider les comptes par un expert comptable. L'indépendance de la CFDT tient dans sa structure qui est adossée à une fédération. Contrairement au SNTA-FO dont la présidente est la DSG. Nous assumons de prendre les moyens et en contrepartie de signer l'accord contrairement à la CGT qui ne signe pas et accepte mandats et moyens.



GRUPE CASINO
S'engager pour chacun,
agir pour tous.

André Moréno

Le 14 mars 2017